

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/03/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017  
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Désignation des représentants de QBO au sein du syndicat mixte Mégalis :  
modification des représentants**

**Par délibération n°10 du 12 janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du syndicat mixte Mégalis. Les statuts de Mégalis prévoient cependant la désignation de deux titulaires et deux remplaçants. Il convient donc de modifier la désignation.**

\*\*\*

Par délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du syndicat mixte Mégalis.

Il s'agit des représentants des deux anciennes collectivités :

Titulaires :

- Hervé Herry
- Claire Levry Gérard
- Jean Hubert Pétilion.

Suppléants :

- Alain Decourchelle
- Martine Morvan
- Jean Paul Cozien.

Mégalis nous a cependant sollicités après coup pour ne désigner que deux représentants titulaires et suppléants conformément aux statuts du Syndicat mixte qui le prévoit ainsi pour les agglomérations.

\*\*\*

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur renvoi de l'article L.5211-1, dispose que l'assemblée délibérante « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

\*\*\*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein du syndicat mixte Mégalis :

<b>Organisme</b>	<b>Désignation par le CC</b>
<b>Syndicat mixte MEGALIS</b>	<i>2 titulaires</i>  <i>Hervé HERRY</i> <i>Jean-Hubert PETILLON</i>  <i>2 suppléants</i>  <i>Claire LEVRY-GERARD</i> <i>Jean-Paul COZIEN</i>